

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept septembre à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Frédéric PÉRON, Anne THIBAUT, Cédric GORIN

Absents excusés : Virginie HENNOTE, Marie MALLET, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Isabelle RICHEUX

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024.

Décision : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte, avec 9 voix, le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit de 3 500.00€ a été effectué en juillet pour le paiement de la facture de Strat Oster :

Budget	Section	Chapitre - Opération	Imputation	Montant
40400	Investissement	OP 208 – Réserve foncière	2111	-3 500.00€
40400	Investissement	OP 249 – Equipements divers	21611	+3 500.00€

➤ 1 : PERSONNEL

a) Modification du tableau des emplois au 01 novembre 2024

Rapporteur : Sandrine JUHEL

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,*

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création-suppression-modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non-complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Compte tenu :

- Du départ en retraite d'un agent des services techniques au 1^{er} juillet 2024, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De l'arrivée d'un nouvel agent aux services techniques depuis le 1^{er} mai 2024 au grade d'adjoint technique
- De la réussite à un examen professionnel pour un agent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De la réussite à un concours interne pour un agent administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Il convient de modifier le tableau des effectifs,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- La création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix de :

- **Modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2024**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Tableau des effectifs au 01/11/2024

Grade	Catégorie	Poste	DHS	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - école	30H	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Responsable "restaurant scolaire"	TC	1
Adjoint Technique	C	assistante des enseignants dans la classe de maternelle et du ménage	TC	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Fonction ATSEM	33H40	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Surveillance de garderie	29H15	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Nettoyage des salles	TC	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire de mairie	TC	1

➤ **2 : FINANCES**

Arrivée de Anne THIBAUT à 19h44

- a) Participation pour la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé / public avec le secteur agricole**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que les exploitations agricoles ont l'obligation d'investir dans les risques incendie et que les communes sont garantes de la défense incendie sur leur territoire.

Pour ce faire, Mme le Maire propose au conseil municipal que :

- La collectivité participe financièrement à hauteur de 1 500.00€ par projet de défense incendie et par exploitation agricole lorsque celui-ci n'existe pas
- Une convention « de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé/public » soit signée entre les deux parties afin que la collectivité ait également un accès à ce point d'eau en cas de besoin
- Le conseil municipal l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

Décision :

Avec 10 voix, l'assemblée délibérante acte :

- **La participation financière de la collectivité à hauteur de 1 500.00€ par projet de défense incendie et par exploitation agricole lorsque celui-ci n'existe pas**
- **Qu'une convention « de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé/public » soit signée entre les deux parties afin que la collectivité ait également un accès à ce point d'eau en cas de besoin**
- **Que Mme le Maire puisse signer tous les documents s'y rapportant**

b) Achat d'un batteur mélangeur

Arrivée de Frédéric PÉRON à 19h51

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une enveloppe a été votée en section d'investissement lors de l'établissement du Budget Primitif pour l'achat d'un batteur mélangeur pour le restaurant scolaire.

Un devis a été demandé à la société Comptoir de Bretagne avec qui la responsable du restaurant scolaire travaille.

Il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
Comptoir de Bretagne (PACÉ)	1 364.00€	272.80€	1 636.80€	Remise de 12% Batteur mélangeur 8L DITO livré avec 3 outils : fouet, palette et crochet spirale Capacité de 2.5kg de farine, 230V – 50/60Hz

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Comptoir de Bretagne, située à Pacé, d'un montant de 1 636.80€ TTC, en section d'investissement, opération 235, article 2188 et autorise Mme le Maire à le signer.

c) Achat divers

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que divers investissements ont dû être fait cet été pour répondre à des besoins urgents :

- Le remplacement de la plastifieuse de l'école pour un montant de 299.30€ TTC, fournisseur Lyreco, article 2188, OP250
- Le remplacement du fauteuil de l'accueil de la mairie pour un montant de 205.49€ TTC, fournisseur Lyreco, article 2188, OP249
- L'achat d'une étagère et d'une armoire pour la salle communale (arrivée de l'association des Fal' Amis le mercredi après-midi) d'un montant de 250.00€ TTC, fournisseur Brico Dépôt, article 2188, OP249
- L'achat d'un destructeur de papier pour l'école pour un montant de 160.00€ TTC, fournisseur Lyreco, article 2188, OP250

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les différents achats :

- La plastifieuse de l'école pour un montant de 299.30€ TTC, fournisseur Lyreco, article 2188, OP250
- Le fauteuil de l'accueil de la mairie pour un montant de 205.49€ TTC, fournisseur Lyreco, article 2188, OP249
- Une étagère et d'une armoire pour la salle communale d'un montant de 250.00€ TTC, fournisseur Brico Dépôt, article 2188, OP249
- Un destructeur de papier pour l'école pour un montant de 160.00€ TTC, fournisseur Lyreco, article 2188, OP250

d) Achat d'une débroussailleuse

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que la débroussailleuse des services techniques ne fonctionne plus depuis cet été et que l'achat d'une nouvelle machine est indispensable pour le bon fonctionnement du service.

Différents prestataires ont établi des devis, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
Jardiman (Dinan-Quévert)	671.25€	134.25€	805.50€	HUSQVARNA 545RX (professionnelle) Largeur coupe 49cm Puissance de sortie 2.1kW Poids 8.9kg (Inclus couteau à herbe + tête nylon)
Jardiman (Dinan-Quévert)	587.50€	117.50€	705.00€	HUSQVARNA 535RXT (professionnelle) Largeur de coupe 47cm Puissance de sortie 1.4kW Poids de 6.7kg (Inclus couteau à herbe + tête nylon)
Ets MAZÉ (Taden)	735.00€	147.00€	882.00€	STIHL FS 411 C-EM Couteau taillis 300-3 Largeur de coupe 48 à 52cm Puissance de sortie 2kW Poids 8.7kg

				<i>Option : tête Stihl Autocut 46-2 à 69.60€ TTC</i>
Ets MAZÉ (Taden)	880.00€	176.00€	1046.00€	STIHL FS 461 C-EM Couteau taillis 300-3 Largeur de coupe 48 à 52cm Puissance de sortie 2.2kW Poids 8.7kg <i>Option : tête Stihl Autocut 46-2 à 69.60€ TTC</i>
AGRI EVRAN (Evrans)	657.00€	131.40€	788.40€	STIHL FS 411 Largeur de coupe 48 à 52cm Puissance de sortie 2kW Poids 8.7kg (Inclus tête nylon)
AGRI EVRAN (Evrans)	783.00€	156.60€	939.60€	STIHL FS 461 Largeur de coupe 48 à 52cm Puissance de sortie 2.2kW Poids 8.7kg (Inclus tête nylon)

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Jardiman, située à Dinan-Quévert, d'un montant de 705.00€ TTC, en section d'investissement, opération 238, article 2157 et autorise Mme le Maire à le signer.

e) Subvention « La Rance Libérée 1944-2024 »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer deux subventions exceptionnelles au titre de « La Rance Libérée 1944-2024 » à l'association « Au Fil des Champs » :

- 350.00€ de participation pour la commémoration de la Libération de la Rance
- 100.00€ de participation pour la réalisation d'un film retraçant ce week-end commémoratif

Décision :

M. Pascal L'HERMITTE, étant personnellement intéressé, ne prend pas part au vote.

Avec 10 voix, l'assemblée délibérante accorde à l'association « Au Fil des Champs » les subventions exceptionnelles au titre de « La Rance Libérée 1944-2024 » d'un montant de :

- 350.00€ pour la commémoration de la Libération de la Rance
- 100.00€ pour la réalisation d'un film retraçant ce week-end commémoratif

f) Diagnostic énergétique « Maison MESNAGE »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la demande de subvention « Fonds Verts » pour la rénovation de la « maison MESNAGE », un diagnostic énergétique doit être réalisé. Celui-ci a été réalisé le 01 août 2024 par la société ARLIANE de Saint-Malo. La facture s'élève à 970.00TTC.

Mme le Maire propose que la facture soit imputée en investissement.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le paiement de la facture de 970.00€ TTC de la société ARLIANE en section d'investissement, OP 231, article 203.

➤ **3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- Pas de dossier en cours

➤ **4 : Ecole**

a) Avenant n°1 : convention au transport scolaire

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'avenant n°1 à la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Les Champs-Géraux et la Région Bretagne (pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024) n'a pas été présentée à l'assemblée délibérante. Il convient donc de régulariser cet oubli.

L'avenant précise les conditions à remplir pour les usagers pour pouvoir bénéficier du service public de transport scolaire régional Breizh Go, ainsi que l'obligation de mettre à disposition un accompagnateur lorsque des élèves de 3 à 5 ans sont transportés. Il traite également la question du reversement des participations familiales de la commune à la Région.

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Les Champs-Géraux et la Région Bretagne (pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024).

➤ **5 : Divers**

a) Busage : Pont Cadeuc

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal que la société EVEN est intervenue à Pont Cadeuc pour

- La fourniture et la pose de busage en D300 annelé avec remise en état
- La création d'une grille en extrémité de buse
- La fourniture et la pose d'un acodrain devant le portillon

La facture s'élève à 5 172.00€ TTC.

Une enveloppe de 5 000.00€ a été votée en section d'investissement (article 2152, OP245) lors du vote du Budget Primitif.

Mme le Maire propose que les 5 000.00€ serve à régler la facture de la société EVEN et que les 172.00€ restant passe en fonctionnement (article 615231).

Décision :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le paiement de la facture de 5 172.00€ TTC de la société Even :

- 5 000.00€ en section d'investissement, article 2152, OP245
- 172.00€ restant en section de fonctionnement, article 615231

b) Cessions des parcelles C 1439 – 1202 – 1423 – 1424 – 1253

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme la Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser un programme de logements comprenant 9 logements locatifs sociaux.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Le Bourg (le Champ Rollet). Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Les Champs-Géraux a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 17 décembre 2020.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
20/01/2023	M. HARAND	C 1253	Bâti	21 500.00€
29/11/2022	M. MESNAGE	C 1203-1424-1425	Bâti et terrain	110 000.00€
08/04/2021	Société HOUEL	C 1439-1202-1423	Bâti et terrain	42 000.00€

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.
La commune de Les Champs-Géraux émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Les CHAMPS-GERAUX	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
C 1439	243 m ²
C1202	341m ²
C1423	1022 m ²
C1424	880 m ²
C1253	317 m ²
Contenance cadastrale totale	2803 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Les Champs-Géraux et l'EPF Bretagne le 17 décembre 2020,

Vu la convention de financement relative au projet de déconstruction de la Friche HOUEL en centre-bourg des Champs-Géraux en date du 17 mars 2022 portant versement d'une subvention « Fonds de Recyclage des Friches »,

Considérant que pour mener à bien le projet de création de logements sociaux, la commune de Les Champs-Géraux a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées lieu-dit Le Champ Rollet,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune des Champs-Géraux une partie des biens suivant actuellement en portage, à savoir :

Commune Les CHAMPS-GERAUX	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
C 1439	243 m ²
C1202	341m ²
C1423	1022 m ²
C1424	880 m ²
C1253	317 m ²
Contenance cadastrale totale	2803 m²

Considérant qu'à ce jour l'EPF Bretagne n'a pas perçu la totalité de la subvention « Fonds de Recyclage des Friches », initialement estimée à la somme de 117 000€,

Considérant que les dépenses de travaux ont été inférieures aux estimations projetées dans la convention de financement, et qu'en conséquence la subvention « Fonds de Recyclage des Friches », est aujourd'hui estimée à 108 276.62€,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières 17 décembre 2020, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de SOIXANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (64 073,45 €) pour cette 1^{ère} cession.

Considérant le prix de revient global pour cette 1^{ère} cession, établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et tenant compte du montant estimé de la subvention « Fonds de Recyclage des Friches », est aujourd'hui estimé à CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET ONZE CENTIMES 129 284,11 € (EUR), se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe après minoration : 65 210,67 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 7 161,05 EUR,
- Prix toutes taxes comprises : 72 371,71 €

Considérant qu'en conséquence le prix de cession des parcelles C 1439, C1202, C 1423, C1424, C1253 est fixé à la somme de SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (72 371,71 € TTC), détail joint en annexe,

Considérant que les parcelles C1203 et C 1425 continueront de bénéficier du portage EPF et qu'elles seront cédées ultérieurement,

Considérant que ce prix de cession est susceptible d'évoluer en fonction du montant exact de la subvention perçue au titre du « Fonds Friche » et de la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune des Champs-Géraux remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et/ou si, dans le cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la commune s'avérait inférieur à 20%, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 17 décembre 2020 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- À minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI,

Et que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune des Champs-Géraux des parcelles suivantes :

Commune Les CHAMPS-GERAUX	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
C 1439	243 m ²
C1202	341m ²
C1423	1022 m ²
C1424	880 m ²
C1253	317 m ²
Contenance cadastrale totale	2803 m²

- **APPROUVE** les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération, issues du bilan d'aménagement en date du 19 août 2024,
- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient pour cette 1^{ère} cession rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET ONZE CENTIMES 129 284,11 € à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'EPF Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (72 371,71 €) TTC,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

c) Occupation des salles communales

Rapporteur : Frédéric PÉRON

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par des associations et une entreprise pour pratiquer leurs activités dans les salles communales :

Demandeur	Salle	Activités	Jour	Créneaux horaire
Association Les Fal'Amis	Communale	Animation enfants	Mercredi	14h00 à 18h00
Association Cardio Fight 22	Polyvalente	Vélo	Lundi – Mardi Mercredi	18h00 à 21h30
Association	Salle de motricité	Gym douce	Mercredi	11h00 à 12h00
Mme CRENN Laura	Communale	Cours d'anglais	Mercredi	9h30 à 12h30

Mme le Maire propose d'établir des conventions entre les différents demandeurs et la commune.

c) Compte-rendu de la réunion sur le thème « les zones d'accélération de la transition énergétique »

Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP

Réunion avec Dinan Agglomération : M. Philippe LANDURÉ, Vice-Président en charge de la Prospective et de la Transition Ecologique et Mme Marylou DEWILDE, Chargée de mission planification Air-Énergie-Climat

Points abordés :

- État des lieux de la consommation énergétique du territoire : 2 260 GWh/an en 2019
- Objectifs et hypothèse pour 2050 : division par 2 de la consommation, production de 70 % de cette demande par le territoire par EnR
- Stratégie à mettre en œuvre en termes de mix énergétique : évaluation du nombre d'unités par type d'EnR

Zones d'accélération :

- Principe / protocole de déclaration / calendrier
- Cartes sur le potentiel de la commune de Les Champs-Géraux (Éolien / Photovoltaïque au sol / Photovoltaïque sur toiture / Photovoltaïque sur ombrière parking)

➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

Rapporteur : Isabelle RICHEUX

- Pas de dossier en cours

➤ **7 : Questions diverses :**

- **DIA** : D 817 – 26 Lotissement La Lande de la Croix
E 355/356/357/1234/1234 – 167 La Pesnais
E 1530/1451/1544/1547 – Le Courtil La Ville Gromil
E 535/536/1455 – 346 La Ville Gromil
C 1587/1589 – 401 Le Bourg

- **Dates commissions :**

communication : 24/09/2024 à 19h00
bâtiments : 26/09/2024 à 18h30
personnel : 01/10/2024 à 18h30

- **Inauguration de la fresque** : Mme le Maire propose que la fresque réalisée lors de la fête du village soit inaugurée en présence par exemple des écoliers, institutrices, habitants...

Cette inauguration pourrait faire l'objet d'une parution dans le bulletin. Date à réfléchir

- **Mémoire** : M. Denis Goupil souhaite recueillir des témoignages d'habitants de Les Champs-Géraux ayant travaillé dans le milieu des craquelins afin de faire par exemple un recueil, une expo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21h40

